

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 5 décembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 16 décembre 2024

Etaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Rozenn MAHEVO, Marie-Josée JUGEAU, Maurice GAULAIN, Aurélie BAUR, et Sylvie LE PAN .

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie-Josée JUGEAU
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Damien RIBOUCHON

Absent excusé : Edouard BANNET, Christophe SAMZUN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Elouan, fils de Nadir GOUASMI et Evgeniya MAKSAEVA habitant à Kerdavid.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024	RAR 2023	TOTAL		Montants engagés pour 2025
20 21	2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €		2 500,00 €	25%	625,00 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	15 000,00 €		15 000,00 €	25%	3 750,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00 €		40 000,00 €	25%	10 000,00 €
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 500,00 €		3 500,00 €	25%	875,00 €
	2183	Matériel Informatique	2 000,00 €		2 000,00 €	25%	500,00 €
	2188	Autres immo corporelles	32 000,00 €		32 000,00 €	25%	8 000,00 €

La commission finances a validé, lors de sa commission du 9 décembre 2024, ces crédits d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus, et ce, dans l'attente de l'élaboration du budget Campings 2025.

3) AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024	RAR 2023	TOTAL		Montants engagés pour 2025
20	202	Documents urbanisme	30 000,00 €		30 000,00 €	25%	7 500,00 €
	203	Etudes	99 702,00 €	79 702,00 €	20 000,00 €	25%	5 000,00 €
204	204182	Subvention d'équipement : Autres groupements	79 207,00 €	34 207,00 €	45 000,00 €	25%	11 250,00 €
21	2111	Terrains nus	173 500,00 €		173 500,00 €	25%	43 375,00 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	66 000,00 €		66 000,00 €	25%	16 500,00 €
	21538	Autres Réseaux	136 737,00 €	86 737,00 €	50 000,00 €	25%	12 500,00 €
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 080,56 €		20 080,56 €	25%	5 020,14 €
	2188	Autres immo corporelles	20 000,00 €		20 000,00 €	25%	5 000,00 €
23	231	Installations, matériel et outillage techniques	1 234 273,44 €	306 381,00 €	927 892,44 €	25%	231 973,11 €

La commission finances a validé, lors de sa commission du 9 décembre 2024, ces crédits d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus, et ce, dans l'attente de l'élaboration du budget commune 2025.

4) SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CAMPING

Une subvention a été inscrite et votée au budget primitif 2024 de la commune, article 65821, pour 81370.00 €. Une Décision modificative a été prise au Conseil Municipal du 12.11.2024 pour augmenter cette subvention de 66 000.00 € afin de pouvoir régler des factures en attente.

Afin d'équilibrer le budget Camping, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exécuter la dépense à hauteur de 147 370.00 euros et demande à Monsieur le Maire de mandater :

- 147 370.00 euros (81370 € + 66000 €) depuis le Budget Principal au profit du budget Camping.




La commission finances a validé, lors de sa commission du 9 décembre 2024, cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de verser la subvention au budget camping.

5) TARIFS 2025

Suite à la Commission des Finances qui s'est réunie le 9 décembre 2024, Madame la 1^{ère} adjointe donne lecture des propositions d'ouverture et de fermeture du gîte et du camping de Lannivrec et du camping de Port-Andro ainsi que les propositions des tarifs 2025.

Gîte : du samedi 5 avril 2025 au dimanche 2 novembre 2025
 Camping de Lannivrec : du samedi 5 avril 2025 au dimanche 12 octobre 2025
 Camping de Port Andro : du vendredi 16 mai 2025 au dimanche 21 septembre 2025

Camping de Port-Andro	2025
Réservation (payante pour tout séjour supérieur à 7 nuits, non déductible, non remboursable)	23.00 €
Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant	50 %
1 ^{er} Emplacement réservé	4.90 €
2 ^{ème} emplacement – forfait journalier	18.50 €
3 ^{ème} emplacement – forfait journalier	20.50 €
4 ^{ème} emplacement et plus – forfait journalier	22.50 €
Par personne	4.90 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Enfant de 4 à 12 ans	3.20 €
Remorque/Remorque bateau	1.60 € par jour par remorque
Chien	1.40 €
Garage mort (Forfait dû pour non-respect des dates de réservation, que ce soit à l'arrivée ou au départ) Par jour, les trois premiers jours Par jour, au-delà des trois premiers jours	11.00 € 21.00 €
Tarif congélation	0.70 €
Tarif saisonnier sur présentation d'un contrat de travail sur la commune de Locmaria	50 % sur le séjour
Gîte	2025
<ul style="list-style-type: none">  Réservations obligatoires pour les groupes supérieurs à 10 personnes  Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser  Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant <p>Lit en Gîte de 10 et 18 lits (taxe de séjour non comprise) avec draps</p> <p>Lit en Chambre (chambre de trois lits, taxe de séjour non comprise) avec draps</p>	25.00 € 32.00 €
Autres services proposés	2025
<u>Service Laverie</u> - Lave-linge - Sèche-linge - Lave-linge 17 kg - Sèche-linge 17 kg - Dose lessive	8.00 € 6.00 € 10.00 € 8.00 € 2.00 €
Autres services proposés	2025

Tennis - Heure - 10 heures - Avec système de caution pour la remise de la clé - Heure Bellilois - Hors saison, en dehors des dates d'ouverture du site - Douches municipales - La douche - Carnet de 10 douches	9.00 € 70.00 € 100.00 € Gratuit Gratuit 3.50 € 30.00 €
Location salle Polyvalente de Lann-Ivrec	2025
Salle sans cuisine (une ou deux journées) - du 1 ^{er} avril au 30 septembre - du 1 ^{er} octobre au 31 mars Salle avec cuisine (une ou deux journées) - du 1 ^{er} avril au 30 septembre - du 1 ^{er} octobre au 31 mars Caution requise Gratuité de la mise à disposition des associations dont le siège social est sur la commune	160.00 € 210.00 € 350.00 € 400.00 € 500.00 €
Garderie Municipale	2025
Horaires d'ouverture de la garderie : 7 heures 30 – 8 heures 35 et 16 heures 30 – 18 heures 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi Garderie (Facturation à partir de 10 heures de présence à la garderie)	0.25 € le ¼ d'heure- tout ¼ d'heure entamé est dû
Droit de Place	2025
Marché Place Abeille Flandre, le mètre linéaire : - Emplacement sans eau ni électricité - Emplacement avec eau ou électricité - Emplacement avec eau et électricité	1.50 € 2.00 € 4.00 €
Photocopies et télécopies	2025
Photocopie (unité) - La copie « noir & blanc » verso - La copie « couleur » verso	0.25 € 0.45 €
TERRASSES le m² par an pour une occupation	2025
Commerces à l'année : Terrasse non couverte	10.00 € le m ²
Commerces saisonniers : Terrasse non couverte	30.00 € le m ²
CONCESSIONS CIMETIERE	2025
Les concessions de terrain : Concession de 15 ans renouvelable Concession de 20 ans renouvelable Concession de 30 ans renouvelable	80.00 € 110.00 € 150.00 €
Colombarium	

Concession de 15 ans renouvelable	80.00 €
Concession de 20 ans renouvelable	110.00 €
Concession de 30 ans renouvelable	150.00 €

Le Maire précise qu'il est conscient que les campings municipaux ont besoin d'une participation du budget principal de la commune pour fonctionner au mieux. Cependant, ils permettent de créer une vie sociale et économique importante (consommation dans les commerces, visite du bourg et de ses monuments...). Ces hébergements représentent également une étape importante du GR. Le camping de Lannivrec a ouvert ses portes tardivement dans la saison. Pour une année de réouverture, les résultats sont encourageants.

La commission finances a validé, lors de sa commission du 9 décembre 2024, ces dates et tarifs 2025.

Les dates et tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

6) PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLEVÉS DE LOCMARIA SCOLARISES A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE BANGOR AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire publique à Bangor au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Des enfants domiciliés à Locmaria sont scolarisés à l'école primaire publique de Bangor, 4 en maternelle et 2 en primaire.

La commune de Bangor, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence de bien vouloir participer aux frais de scolarisation soit 1986.41 € par enfant en maternelle et 547.41 € par enfant en primaire.

Les conditions d'inscriptions règlementaires étant respectées, le conseil municipal décide de participer financièrement pour un montant total de 9 040.46 euros. La commission finances a validé, lors de sa commission du 9 décembre 2024, la prise en charge de ces frais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater cette somme.

7) DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A L'ÉTAT – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS SUR LOCMARIA

Les sites de mouillages retenus pour Locmaria, sont les suivants : Grands-Sables, Samzun, Port-Andro, Port-Maria/Port-Blanc, Pouldon.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port-Blanc-Port-Maria.

Le titre d'occupation pour la ZMEL a été accordé à la commune en date du 23 janvier 2015 pour une durée de 2 ans. Il a été prorogé pour une durée d'une année le 20 mars 2017, le 14 décembre 2017, le 27 février 2019, le 10 juillet 2020, le 7 avril 2021, le 3 mars 2022 et le 14 mars 2023.

L'Etat a demandé à la commune de prendre en gestion locale les mouillages sur l'ensemble de son littoral, par la création d'une ou plusieurs ZMEL(s). Pour se faire, une étude *technique, environnementale et financière d'évaluation* de création de ces zones, portée par le service mutualisé créé par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, a été réalisée en 2015.

La commune étant dans l'obligation de reprendre la gestion des ZMEL de toute la commune soit 161 mouillages au total, il est nécessaire de demander l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime pour l'année 2025 pour les 5 sites. Pour l'année 2025, la commune de Locmaria ne pourra ajouter de mouillages supplémentaires. Cependant, s'il y a des demandes, une liste d'attente sera mise en place pour l'année 2026.

La commune doit prévoir le budget primitif 2025 en conséquence (prestataires pour les contrôles, tableau d'affichage...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- créer une ZMEL sur l'ensemble du littoral de la commune de Locmaria
- solliciter les services de l'Etat pour l'obtention du titre d'occupation pour les zones de mouillages et d'équipements légers de Port-Maria, Port Blanc, Pouldon, Grands Sables, Samzun et Port Andro pour l'année 2025 suivant les dispositions des articles R2124-39 au 2124-55 du CGPPP.

8) ZONES D'ACCÉLÉRATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2024

Vu la loi du 10 mars 2023 n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, dite loi APER

Vu la concertation en date du 10 et 11 décembre 2024 organisée avec la population de la commune ;

Le rapporteur, Dominique ROUSSELOT expose : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (solaire, thermique, éolien...).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par la communauté de communes de Belle-île d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après une concertation selon les modalités qu'elles déterminent librement. La commune de Locmaria a ainsi réalisé six jours de consultation auprès du public, via l'affichage en mairie et sur le site « mon village ».

Compte tenu des zonages contraignants déjà existants sur la commune, il est compliqué de faire correspondre les exigences actuelles (loi littoral, zones Natura 2000, ZNIEFF I et II, espaces proches du rivage...) avec des surfaces réservées pour l'accélération de projets environnementaux. La commune ne souhaite pas proposer de zones dédiées à ce sujet.

Après en avoir délibéré la commune de Locmaria décide, à l'unanimité, de ne pas proposer sur le territoire de sa commune de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes. Monsieur le Maire précise que si l'état décide de définir un projet, il le fera.

Le conseil municipal charge le maire de transmettre au référent préfectoral, à la CCBI et au SCOT l'absence de définition de zones identifiées.

9) DÉTERMINATION DU TAUX DE PARTAGE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INSULARITÉ TRANSFÉRÉE À L'INTERCOMMUNALITÉ

Le taux de partage de la dotation Communale d'Insularité à 35 % avait été proposé par la CLECT le 26 septembre 2018. Les élus de Locmaria ont été favorable à ce taux lors de leur conseil du 7 novembre 2018.

La Communauté de communes lors de son conseil du 18 novembre 2024, propose de réviser les attributions de compensations de manière à ce que les communes reversent désormais 48 % de leur dotation communale insulaire à la Communauté de communes. Ce réajustement permettrait de stabiliser l'épargne nette et de limiter la croissance de l'endettement offrant ainsi à la Communauté de communes une capacité d'action renforcée pour ses projets structurants de rayonnement intercommunal.

Lors de la commission des finances du 9 décembre 2024, après discussion, les élus proposent de relever le taux de partage de la dotation communale d'insularité à 48 %. En effet, la CCBI gère 43 compétences qui concernent toute la population de l'île. Les infrastructures sont ou peuvent être utilisées par tous les habitants de l'île. Le Maire précise que la gestion de 43 compétences est une charge importante, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il lui semble important de la soutenir dans cette démarche. Cela permet également de minimiser l'augmentation des impôts.

La commission finances a validé, lors de sa commission du 9 décembre 2024, cette décision.

Le taux de 48 % est par conséquent validé par le conseil municipal de Locmaria, à l'unanimité.

10) INFORMATION DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 37

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

460. Décision du 25.10.2024 VIAMÉDIA Montant : 236.51 TTC
Parution Ouest France – Instauration du DPU renforcé

461. Décision du 25.10.2024 VIAMÉDIA Montant : 260.51 TTC
Parution Le Télégramme – Instauration du DPU renforcé

462. Décision du 02.12.2024 CENTRE AQUATIQUE NEPTILUDE Montant : 351.50 TTC
Séances de natation juin 2025

DIVERS :

Le Maire informe avoir effectuer un virement de crédit n°1 du 3.12.2024

- Considérant qu'il y a eu lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 011 et 68 afin de constater une dépréciation d'une créance prise en charge depuis l'année 2022 non encore recouvrée et enregistrée sur un compte de créance contentieuse (frais de scolarisation de la Commune de Le Palais).
- Considérant que le Maire a été autorisé à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections lors du vote des budgets primitifs 2024.

Le maire vous informe avoir procéder aux virements de crédit suivants :

Chap	Sens	Nature	Libellé	Montant
011	Dépenses	617	Etudes et recherches	- 498.00 €
68	Dépenses	681	Dotation aux dépréciations	+ 498.00 €

➤ **CST** (Comité Social Territorial). Lecture est faite par le Maire d'un courrier reçu par le CST concernant la dégradation des locaux de la poste. Un rapport du CDG et des photos à l'appui du courrier montrent l'état critique du bâtiment et des locaux de la poste. Le courrier indique que cela fait plus d'un an que les problèmes d'infiltrations, des dégâts des eaux, d'effondrement du plafond persistent et s'amplifient sans que rien ne soit fait. Le Maire informe que cela fait plus

d'un an que des artisans sont recherchés pour la réalisation de devis. Le Maire précise que le CST a raison de mettre la pression sur la Mairie, « nous ne pouvons pas attendre qu'il y ait un drame, 5300 personnes ont fréquenté l'agence postale communale cette année. » D'ici la semaine prochaine, nous devrions recevoir un devis par un artisan. Les élus s'engagent à faire le nécessaire étant donné la situation d'urgence.

- Suite à l'achat du terrain de l'étang de la petite Anne, le défrichage du terrain a débuté. Des encombrants ont été découverts (bateau, fosse septique, grue...) sur site. Le nécessaire devrait être fait pour l'évacuation de ces derniers.
- Les travaux de nettoyage du site de Lannivrec se terminent en fin d'année.
- Marie THUILLIER a été sollicitée par M. KRIER afin de proposer la candidature de Locmaria comme village étoilé. La commune a par le passé déjà été nommée village étoilé. Les élus prennent note de cette demande.
- SAINTE BARBE – Nous vous donnons rendez-vous le 21 décembre 2024 à Locmaria à 16h30 sur la place Méaudre pour célébrer la Sainte-Barbe avec nos amis les pompiers, venez nombreux !
- Comité de Jumelage : La vente de produits Méaudrais (fromage, huile de noix, vins spiritueux...) a eu lieu ce mercredi sur le marché. Le comité sera également présents mercredis prochains, le **mercredi 18 décembre** pour vous régaler pour ces fêtes de fin d'année !
- Illuminations de Noël – Les élus se félicitent des décorations et de l'animation nocturne de la commune. Ils saluent également les habitants qui se prennent aux jeux des illuminations de leurs maisons. Merci à la magie créée par ces artistes pour la période des fêtes pour les grands et les petits.

JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNÉE À TOUS LES HABITANTES ET HABITANTS : SANTÉ, BONHEUR ET PARTAGE. À L'ANNÉE PROCHAINE !



Levée de séance à 20h30.